



Declaration de constitution de partie civile

Par **nanou**, le **28/01/2011 à 14:10**

Bonjour, je viens de recevoir une lettre du tribunal ...c est un avis audience .J'avais porté plainte après un vol chez moi (ordi, appareil photo, console ds) le prévenu va être entendu le 22 mars .j ai une declaration de partie civile a remplir ...ma question que dois je demandé ? ma presence est elle indispensable ou prendre un avocat pour demander des dommages et intérêts ?

Par **mimi493**, le **28/01/2011 à 14:20**

Demandez déjà la valeur de tous vos biens volés et un peu de préjudice pour avoir dû les remplacer, la perte de temps, la perte de données, le préjudice moral

Par **Maître marque**, le **30/01/2011 à 14:40**

Bonjour
Votre présence n'est pas nécessaire, mais vous devez vous constituer partie civile avant l'ouverture des débats de l'audience à laquelle vous êtes convoqué.
Comme le précise le précédent contributeur, vous devez estimer vos préjudices matériels (attention si vous avez été remboursé par votre assurance) - le préjudice moral (traumatisme subi par cette infraction)
Vous rédigez un courrier à destination du président de la chambre correctionnelle dans laquelle vous déclarez vous constituer partie civile et fixer chaque poste d'indemnisation.
Vous pouvez me contacter si vous souhaitez une aide à la rédaction de ce document.
Bien à vous

Par **nanou**, le **31/01/2011** à **07:24**

Merci de votre réponse . je veux bien de l aide pour la rédaction comme vous le proposer .
Merci encore

Par **chaber**, le **31/01/2011** à **18:18**

Bonjour,rnrnSi vous fait déclaration à votre assureur et qu'il est intervenu vous devez lui
transmettre cet avis pour qu'il missionne son avocat.

Par **muriel**, le **11/10/2012** à **16:01**

Bonjour, désolé de remonter le sujet. Je suis dans le même cas.rnA combien l'ont peu estimer
la perte des données ?rnMerci